

COMMENT JE FAIS?

Les personnels ayant été laissés dans le flou suite à l'annulation du décret du 5 mai 2020 par le Conseil d'Etat le 15 octobre dernier, le décret n° 2020-1365* et la circulaire Fonction publique du 10 novembre 2020** clarifient le dispositif relatif aux agent.es dit.es « vulnérables ».

1 Cas de vulnérabilité: je vérifie si je suis concerné·e

65 ans

et +

(pas besoin de certificat médical)

et/
ou

- **Antécédents (ATCD) cardio-vasculaires:**
 - ⇒ hypertension artérielle avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales
 - ⇒ ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque
 - ⇒ insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV
- **Diabète non équilibré ou présentant des complications**
- **Pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale. Notamment :**
 - ⇒ broncho-pneumopathie obstructive
 - ⇒ asthme sévère
 - ⇒ fibrose pulmonaire
 - ⇒ syndrome d'apnées du sommeil
 - ⇒ mucoviscidose notamment
- **Insuffisance rénale chronique dialysée**
- **Cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie)**
- **Obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kg/m²)**
- **Immunodépression congénitale ou acquise :**
 - ⇒ médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive
 - ⇒ infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³
 - ⇒ consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques
 - ⇒ liée à une hémopathie maligne en cours de traitement
- **Cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins**
- **Syndrome drépanocytaire majeur ou antécédent de splénectomie**
- **Troisième trimestre de ma grossesse**
- **Maladie du motoneurone, myasthénie grave, sclérose en plaques, maladie de Parkinson, paralysie cérébrale, quadriplégie ou hémiplégié, tumeur maligne primitive cérébrale, maladie cérébelleuse progressive ou maladie rare**



Je demande un certificat médical à mon médecin traitant

(il peut être le même que celui fourni au printemps 2020)

2 Je demande à bénéficier de mesures de protection

J'adresse un courrier à mon/ma chef de service ou d'établissement contenant ma demande + le certificat médical s'il est requis.

COMMENT JE FAIS?

3 Qu'est-ce qu'il se passe après ma demande

S'il est possible

Télétravail

Pour la totalité de mon temps de travail

OU

Si le télétravail n'est PAS possible
(AESH, AED, certain·es enseignant·es...)

OU

Mise en place de mesures de protection

(cumulatives)

Si TOUTES ces mesures de protection ne sont pas mises en place de façon CUMULEE

ASA

Autorisation Spéciale d'Absence

Je suis « en activité » mais ne travaille pas.

- ⇒ Je conserve mes droits aux congés payés, à l'avancement, à la retraite.
- ⇒ Je perçois le salaire correspondant à mon temps de service normal (hors Heures supp...).

Pour + d'infos, je contacte mon syndicat!

- **Isolement du poste de travail**
 - ⇒ mise à disposition d'un bureau individuel ou, à défaut, son aménagement, pour limiter au maximum le risque d'exposition;
 - ⇒ adaptation des horaires ou mise en place de protections matérielles
- **Sur le lieu de travail et en tout lieu fréquenté par la personne à l'occasion de son activité professionnelle, gestes barrières renforcés :**
 - ⇒ hygiène des mains renforcée
 - ⇒ port systématique d'un masque de type chirurgical lorsque la distanciation physique ne peut être respectée ou en milieu clos, avec changement de ce masque au moins toutes les quatre heures et avant ce délai s'il est mouillé ou humide
- **Absence ou limitation du partage du poste de travail**
- **Nettoyage et désinfection du poste de travail et des surfaces touchées par la personne**
 - ⇒ au moins en début et en fin de poste, en particulier lorsque ce poste est partagé
- **Adaptation des horaires d'arrivée et de départ et des éventuels autres déplacements professionnels**
 - ⇒ compte tenu des moyens de transport utilisés par la personne, afin d'y éviter les heures d'affluence
- **Mise à disposition par l'employeur de masques de type chirurgical**
 - ⇒ en nombre suffisant pour couvrir les trajets entre le domicile et le lieu de travail lorsque la personne recourt à des moyens de transport collectifs (si les moyens de transport habituellement utilisés par l'agent pour se rendre sur son lieu de travail l'exposent à des risques d'infection par le virus SARS-CoV-2)

Litiges

Votre chef de service / d'établissement vous pousse au présentiel sans toutes les mesures de protection?

- **Contactez-nous** pour être conseillé·e et faire valoir vos droits (educationcgtain@orange.fr)
- **Faites une demande écrite** d'ASA (expliquant que les mesures de protection ne sont pas respectées) avec copie à la médecine de prévention (ce.ia01-medper@ac-lyon.fr) et au syndicat

Vous êtes automatiquement en ASA pendant le recours

Références:

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042512657>

** https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/covid-19/Circulaire_DGAFP_agents_vulnerables.pdf